



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le - 9 NOV. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien  
sur les communes de NEUVILLALAIS et CONLIE (Sarthe)**

**- SAS QUADRAN -**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Neuvillalais et Conlie (Sarthe) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 5 éoliennes, en ligne courbe, l'une de 2 aérogénérateurs sur la commune de Conlie et l'autre de 3 aérogénérateurs sur la commune de Neuvillalais au nord-ouest du Mans.

La zone d'implantation du projet se situe sur un plateau, et est en totalité couverte de parcelles de grandes cultures, à l'exception de quelques haies relictuelles.

Chaque éolienne présente une puissance électrique unitaire nominale de 3,3 MW, soit une puissance installée totale de 16,5 MW pour le parc. La production atteindra environ 40 000 MWh par an.

Le projet présenté par la SAS QUADRAN se situe dans un secteur rural peu peuplé. Les habitations les plus proches correspondent souvent à des bâtiments à usage agricole ou des corps de fermes habités. Les plus proches habitations sont celles des hameaux "Notre-Dame", situé à 560 m d'E2 et 555 m d'E3 et "Le Vau Marguerite" à 568 m d'E4. Les entrées des bourgs de Conlie et Neuvillalais sont respectivement situées à environ 850 m au sud et 1,2 km au nord-est.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 5 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- deux postes électriques de livraison ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6 km	d

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

Dans un rayon de 20 km autour du parc éolien objet de la demande, un seul parc éolien en activité est recensé : celui de Juillé-Piacé/Vivoin, composé de 6 aérogénérateurs à environ 16 km du projet.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Au regard de la taille et de la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont leurs impacts sur l'environnement humain et biologique, mais aussi leur insertion paysagère.

Cela est d'autant plus prégnant dans un contexte de multiplication de projets de parcs éoliens sur un secteur assez restreint. En effet, trois autres projets, à différents stades d'avancement, se situent dans un périmètre de moins de 5 km.

L'autorité environnementale a rendu un avis pour deux d'entre eux : le 20 avril 2016 pour un projet de parc de 4 éoliennes sur Neuvillalais et le 13 juillet 2016 pour un projet de parc de 3 éoliennes sur les communes de Crissé et Vernie. Par ailleurs, un autre projet de parc de 2 éoliennes est en cours d'instruction sur les mêmes communes que le présent projet : Conlie et Neuvillalais.

### **3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

#### **3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier s'avère assez souvent synthétique, le lecteur étant largement renvoyé aux études (naturalistes, paysagères) situées en annexes.

Si cela s'entend pour certains éléments très détaillés ou techniques, il est en revanche difficilement compréhensible par exemple qu'aucun photo-montage pour illustrer l'insertion des aérogénérateurs ne figure dans l'étude d'impact. Cette dernière doit en effet être "auto-portante" et permettre au lecteur d'appréhender les enjeux principaux du projet. L'étude d'impact aurait donc gagné à reprendre les éléments majeurs ressortant de l'étude paysagère jointe en annexe. Une mise à jour serait nécessaire avant mise à disposition du public.

#### **Milieux naturels, biodiversité :**

L'état initial présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner, de façon cartographique.

Le site du projet n'interfère directement avec aucun d'entre eux. L'étude d'impact recense les nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) présentes dans un rayon de 15 km de la zone d'implantation potentielle (ZIP), mais sans en analyser les principales caractéristiques ou sensibilités. Il convient de se reporter à l'étude écologique insérée en annexe pour en avoir le détail. Dans l'aire d'étude immédiate (0-1 km), on trouve trois ZNIEFF de type 1 "Talus à Bel-Air", "Talus à l'est de la longue Rotte" et "Talus au sud de la Perrière" présentant un intérêt botanique et une ZNIEFF de type 2 à enjeu botanique également : "les Pelouses, talus et fossés de bords de routes ou de chemin".

Le site n'est pas concerné par un périmètre de site Natura 2000. Toutefois, deux sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 15 km autour du projet : "La forêt de Sillé" située à environ 7,4 km au nord-ouest et le "Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie" à environ 1 km à l'ouest. Par ailleurs, un arrêté de protection de biotope (APB) "les cours d'eau de la vallée Layée, le Moulaye, la Tasse, le Roullée, le ruisseau du Moulin du Bois, le ruisseau de la bonne fontaine et le ruisseau du Houx" est également situé dans ce périmètre.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence, se sont déroulées sur deux journées de terrain en mai et juin 2015 pour la flore et la répartition des habitats naturels, sur un quasi cycle biologique complet d'une année de janvier 2015 à novembre 2015 pour l'avifaune, avec des prospections supplémentaires pour les busards en raison de la présence d'une population relativement importante dans l'aire d'étude, et d'avril 2015 à octobre 2015 pour les chiroptères. Des écoutes en altitude ont été réalisées. Les inventaires ont été réalisés sur une période favorable et les méthodologies sont explicitées dans l'étude d'impact. Une limite est à noter concernant les observations chiroptérologiques. En effet, si le nombre de points d'inventaire est important et permet d'avoir une bonne connaissance spatiale de l'aire d'étude rapprochée, seuls deux d'entre eux sont situés à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate, ce qui limite les données au niveau des sites d'implantation des futures éoliennes.

L'étude faune complète met l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. On note une diversité de l'avifaune (78 espèces observées plus trois espèces non déterminées dont 49 en période de reproduction) dont certaines espèces sont patrimoniales et d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Oedicnème criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon émerillon, Martin-pêcheur d'Europe, Pluvier doré). Certaines espèces sont menacées en France (Bécassine des marais, Bruant proyer, Bruant jaune et Fauvette Grisette).

Concernant l'inventaire des chiroptères, 8 espèces ont été identifiées, dont quatre patrimoniales avec une nette prédominance de la Pipistrelle Commune. Un niveau de sensibilité fort est défini pour la Noctule commune le long de la ripisylve de la partie nord du site, ainsi que pour la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Le volet flore, avec deux passages menés en période printanière et estivale, quant à lui, a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de l'aire d'étude immédiate, composée d'un parcellaire agrandi cultivé ne laissant que peu de place aux éléments bocagers. Dans ce contexte, les seuls éléments relativement intéressants sont les haies vives et haies arbustives basses, ainsi que les bermes des routes et chemins. Sur les 108 espèces recensées sur la zone d'étude, aucune ne présente de statut de protection ou de conservation.

Le dossier précise que selon la pré-localisation des zones humides réalisée par le DREAL Pays de la Loire, aucune zone humide n'est référencée au niveau de l'aire d'étude rapprochée. Il conclut, sans inventaire complémentaire à l'appui, à l'absence d'impact du projet sur les zones humides.

#### Paysages :

L'étude paysagère a été réalisée par le cabinet Enviroscop. Cette dernière est insérée en annexe du rapport d'étude d'impact. L'état initial ne reprend que très sommairement cette dernière. En effet la synthèse des enjeux paysagers reprise est ici très succincte : elle se résume à quatre pages dont l'une sous forme de tableau. Elle aurait gagné à intégrer des prises de vue des différentes ambiances paysagères concernées par le projet, voire ne serait-ce que du site d'implantation lui-même.

Le projet et son aire d'étude immédiate s'insèrent dans le paysage en plateau de la Champagne conlinoise. L'implantation du projet est prévue dans un espace ouvert de plaine à vocation agricole de grandes cultures. L'habitat sur le secteur est plutôt dispersé.

D'après les études qui avaient conduit à l'approbation du schéma régional éolien (SRE) des Pays de la Loire, depuis annulé par jugement en première instance du 31 mars 2016, cette entité paysagère présente une sensibilité faible à l'implantation des parcs éoliens.

Afin d'aider à l'objectivation des choix fait en termes de qualification de la sensibilité des zones paysagères, l'analyse mentionne que le parti a été pris de s'appuyer sur les études de sensibilités paysagères réalisées dans chacun des départements des Pays de la Loire, dont une synthèse a été réalisée par la DREAL en mai 2011. Le site d'implantation se situe à cet égard en zone d'enjeu faible.

L'analyse paysagère intègre une cartographie (cf. carte 46) caractérisant les niveaux d'enjeux paysagers sur le territoire. Elle mériterait d'être intégrée à l'état initial. Elle ne fait toutefois pas figurer les 3 autres projets éoliens en cours sur le secteur (pourtant légendés), il conviendra d'y remédier.

L'enjeu qualifié de plus important est la perception depuis les habitations les plus proches et la découverte de la zone de projet depuis la RD304. Les autres enjeux sont qualifiés de relativement peu importants : pas de point de vue panoramique ou touristique, peu de relief marqué.

S'agissant du patrimoine, selon la carte des enjeux paysagers mentionnée supra, le secteur d'étude rapproché compte 10 monuments historiques. Seuls 6 monuments historiques présentent une sensibilité potentielle dans la zone géographique de perception. Après étude de leur orientation, leur position dans le relief, seuls 3 sont identifiés comme pouvant présenter une sensibilité au projet : l'Église St Front située à Domfront-en-Champagne, l'Église St Rémy située à Saint-Rémy-de-Sillé et le château de Sillé situé à Sillé-le-Guillaume.

S'agissant des impacts cumulés avec les autres parcs en projet sur le secteur de la Champagne conlinoise, une sensibilité modérée est mise en avant, en précisant que "le présent projet est le premier sur la zone d'étude, c'est lui qui va donner le "la" en termes de composition paysagère, une grande attention devra lui être portée". Cette assertion devra être corrigée, puisque le présent projet n'est pas le premier du secteur d'étude. Une mise à jour serait nécessaire avant mise à disposition du public.

#### Patrimoine archéologique :

Plusieurs zones de sensibilités archéologiques, ainsi que des entités archéologiques ont été recensées au sein de la zone d'implantation potentielle : les éoliennes E2 et E4 se situent à l'intérieur de zones de sensibilités.

### **3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

#### Paysages

L'analyse des impacts et des mesures associées s'avère succincte. Comme pour l'état initial, la reprise de l'étude paysagère s'avère succincte, puisque seules 3 pages y sont consacrées, sans aucun photomontage à l'appui. L'étude d'impact doit être "auto-portante". Le renvoi à des annexes est ainsi moins lisible que l'intégration d'éléments choisis et démonstratifs au sein de l'étude d'impact ; cependant l'ensemble des documents sont à la disposition du public.

Si au sens du SRE et de la synthèse régionale réalisée par la DREAL évoquée ci-avant, le paysage de la Champagne conlinoise dans lequel s'inscrit le projet est décrit comme peu sensible aux éoliennes, car compatible avec l'échelle de hauteur d'un projet éolien, il y est toutefois souligné qu'en raison de ces paysages ouverts, tout projet aura un impact visuel important sur un vaste territoire et que toute irrégularité dans les implantations des mâts entraînera une impression de désordre. De même, un risque de co-visibilités et de saturation visuelle est également pointé. En effet, l'ouverture du paysage rend inéluctable les co-visibilités entre parcs jusqu'à des distances longues de 10 à 20 km. Une trop forte concentration de parcs sur un même secteur entraînerait une saturation visuelle dommageable du paysage.

Or, comme le rappelle l'étude paysagère, trois autres projets sont à l'étude depuis 2015 au sein de la même unité paysagère et sur un espace assez resserré, – un périmètre de moins de 4 km – dont l'un est déjà autorisé au titre du permis de construire sur la commune de Neuvilallais (cf. carte 7 sur le contexte éolien). Le cumul d'impacts est donc un enjeu fort, déjà souligné par l'autorité environnementale au sujet du parc de Crissé et Vernie dans son avis du 13 juillet 2016.

Pourtant, ce dernier le qualifie de modéré dans le tableau de synthèse de l'étude paysagère intégrée en page 124, en indiquant que les quatre projets respectent des zones de respiration entre eux (ce que leur faible inter-distance dans un contexte ouvert ne permet pas de garantir), et souligne que leurs structures analogues en figures géométriques en facilite une lecture simplifiée. Les photo-montages pour illustrer cet impact limité, semblent au demeurant avoir été choisis de façon à le minimiser.

Les photo-montages produits au sein de l'étude paysagère complète (au nombre total de 44) permettent de confirmer la visibilité parfois importante des éoliennes depuis plusieurs secteurs de Conlie (cf. prises de vue n°45 depuis la Place des Halles particulièrement, n°46 depuis la rue des Roses, n°47 depuis la rue Bel Ebat, zone pavillonnaire récemment construite).

Il manque des photomontages en sortie de Neuvillalais, rue de Verdun ou des Sports, ou depuis le hameau du Pont, et sur Conlie depuis les habitations situées à l'extrémité ouest (le grand chemin, rue du Dr Repin) ou encore depuis les hameaux de la Jaunelière, Cranne ou Notre-Dame. Tous ces points ont en effet été décrits (cf. page 41 de l'analyse paysagère) comme particulièrement sensibles en raison de la perception directe des éoliennes.

S'agissant des trois éléments du patrimoine historique jugés les plus sensibles, l'étude confirme que l'Église de Saint-Front est effectivement co-visible avec le parc depuis la RD 304, mais minimise cette covisibilité en précisant qu'elle est restreinte à une portion de route limitée (300 mètres) et concerne uniquement les pales d'une éolienne. Ainsi, l'impact est jugé faible sans qu'aucune mesure ne puisse être mise en place pour le supprimer. Concernant le château de Sillé, le photo-montage N°25 réalisé depuis le parvis du château montre que le relief présent face à lui bloque toute vue vers le parc. Enfin, s'agissant de l'Église Saint-Rémy, il est précisé que depuis l'Église elle-même, le parc ne sera pas visible. Le seul point de co-visibilité réside dans la perception depuis la route de la Morinière, qui surplombe le village. Cet impact est toutefois relativisé du fait de la faible fréquentation de cet axe.

### Faune

Les principaux impacts attendus concernent l'avifaune et les chiroptères particulièrement sensibles à l'implantation d'aérogénérateurs.

Quatre des cinq éoliennes sont situées à moins de 100 mètres des haies présentes sur le site. Ce choix augmente le risque de collision pour les chiroptères qui ont une tendance forte à suivre ces éléments topographiques. Les conclusions relatives au niveau de l'impact vis-à-vis de ces derniers, qualifié de très faible, sont par ailleurs à considérer avec prudence, étant donné notamment l'éloignement des points d'écoutes choisis (cf. supra).

Pour réduire ces impacts, le pétitionnaire propose le choix d'un gabarit d'éolienne dont la hauteur sol-bas de pale est de 60 mètres, l'obturation des aérations des nacelles par des grilles anti-intrusion, le maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes, le non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes et la mise en place d'un bridage préventif sur l'éolienne E1. En fonction des résultats de suivi de mortalité effectué, ce bridage pourra être étendu aux autres éoliennes.

Un suivi de la mortalité, dont le protocole est détaillé, sera mis en place pendant 3 ans. Les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation le cas échéant à permettre une telle évolution dans la gestion des éoliennes dans la mesure où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante.

S'agissant de l'avifaune, les travaux seront effectués de manière à éviter les perturbations en période de nidification. Comme pour les chiroptères, le suivi de leur mortalité est prévu et son protocole détaillé. Un suivi spécifique des effets du dérangement sur le Busard cendré sera mené pendant 3 ans. Par ailleurs, le maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes est mis en avant. Enfin, en fonction des résultats du suivi des populations de busards, la mise en place de systèmes vidéo déclenchant l'arrêt des machines en fonction des passages d'oiseaux ciblés est également proposée.

### Flore

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence significative du projet sur les espèces déterminantes (insectes et poissons) des deux sites les plus proches en raison de leur écologie et de leur faible aptitude d'éloignement.



Le choix de la variante et des accès retenus s'est fait en privilégiant les habitats cultivés ayant une faible importance écologique.

### Nuisances

Les principales nuisances en exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée par le cabinet EREA ingénierie pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent au niveau des groupes d'habitations les plus proches. Une simulation de l'impact sonore généré par les 5 éoliennes a été réalisée.

Le bureau d'étude précise que le respect des valeurs limites d'émergence réglementaire au niveau des lieux-dits les plus proches du parc éolien nécessite la mise en œuvre de mesures de bridage, voire l'arrêt de certaines éoliennes (E2 et E3), en fonction de la puissance du vent. Le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes est précisé, sous forme de tableau en page 127.

### **3.3- Étude de dangers**

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'un aérogénérateur,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/09/2005. Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10/05/2010.

Il n'y a pas de phénomène en zone de risque inacceptable.

Trois phénomènes (chute d'éléments, projection et chute de glace pour certaines éoliennes) sont classés en zone intermédiaire, ce qui signifie que l'exploitant doit analyser toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus en termes de sécurité. À cet effet, l'exploitant prévoit la mise en place des mesures de maîtrise de risque suivantes :

- détecteurs de survitesse, de givre, de vibration, incendie avec arrêt automatique ;
- protection contre la foudre, les courts-circuits, l'échauffement avec arrêt automatique ;
- panneaux d'information sur le risque de chute de glace et d'éléments.

Enfin, trois phénomènes (projection de pale, effondrement d'éolienne, projection de glace pour certaines éoliennes) sont classés en zone de risque acceptable.

### **3.4 - Justification du projet**

Le dossier explicite la démarche retenue tenant compte des enjeux issus de l'état initial et des contraintes du site pour le choix du site d'implantation (accessibilité, distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine et au contexte paysager, prise en compte des autres parcs en projet) et présente les 3 scénarios d'implantation étudiés. Ces trois scénarios comptent tous 5

éoliennes mais avec des configurations d'implantation différentes, le premier sur deux lignes, le second en courbe élargie et le troisième en courbe compacte. Ces derniers ont été comparés par photomontage depuis trois points de vue significatifs. Les résultats sont rendus au sein de l'étude paysagère. Seule la synthèse des impacts des différents scénarios est intégrée à l'étude d'impact sous forme de tableau.

Une erreur semble s'être glissée dans la conclusion sur le choix du scénario final. En effet, (cf. page 84), il est précisé que c'est le scénario 3 qui a été retenu avec une disposition en deux droites plus conformes aux implantations des autres parcs en projet. Or, c'est le scénario 1 qui compte deux droites. Par ailleurs, l'implantation finalement retenue ressemble plus à une courbe qu'à deux lignes distinctes. Une mise en cohérence s'impose.

### **3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau. Les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés sur une profondeur de 40 cm. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue sur une profondeur minimale variant de 30 cm à 1 mètre selon les caractéristiques du terrain. De la terre aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation sera mise en place pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur prévu.

### **3.6 - Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, présentés de façon séparée, reprennent l'ensemble des thèmes abordés et permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

Toutefois, étant donné les enjeux d'intégration paysagère de tels projets, et afin de permettre au public une meilleure appréhension du projet, l'insertion de quelques photo-montages représentatifs depuis notamment les hameaux les plus proches, mais aussi depuis les bourgs de Neuvillalais et de Conlie au sein du résumé non-technique apparaît nécessaire à une juste appréhension du projet par le grand public. En l'espèce, si ce dernier a été complété par l'insertion de 4 photomontages, ces derniers ne sont pas les plus représentatifs, ils ne sont d'ailleurs pas localisés ce qui ne facilite pas leur appréhension. Des vues localisées depuis les quartiers et espaces publics des bourgs de Conlie et Neuvillalais mériteraient d'y figurer.

### **3.7 - Analyse des méthodes**

L'étude d'impact présente de façon synthétique les méthodes utilisées pour sa réalisation. Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (étude acoustique, étude faune flore, étude paysagère et simulations visuelles). Il n'est relevé aucune difficulté rencontrée.

Il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.



## 4 - Conclusion

### Avis sur les informations fournies

Globalement l'étude d'impact s'avère assez synthétique. Le lecteur doit se référer aux annexes pour disposer d'éléments d'analyse suffisants pour appréhender les enjeux en présence. C'est particulièrement vrai pour l'étude paysagère. Ainsi, aucun photo-montage n'est présent au sein de l'étude d'impact, et ceux insérés dans le résumé non-technique n'apparaissent pas comme les plus représentatifs.

Le travail d'inventaire naturaliste permet globalement de retranscrire les divers niveaux d'enjeu notamment pour les oiseaux, d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées. Des points d'écoute supplémentaires pour les chiroptères auraient permis de renforcer les conclusions de l'étude.

### Avis sur la prise en compte de l'environnement

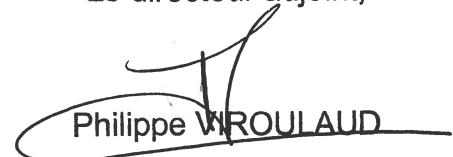
Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Au niveau paysager, des impacts parfois forts sont à attendre notamment depuis certains secteurs de Conlie. Des effets de cumuls d'impact, voire d'encerclement de Neuvillalais, liés à la multiplication des parcs sur un secteur ouvert constituent également un enjeu fort du dossier. S'agissant des monuments historiques, certains impacts seront possibles mais devraient être toutefois limités.

En ce qui concerne la problématique de l'avifaune et des chiroptères, malgré les emplacements choisis à relative proximité des haies, les mesures proposées devraient être de nature à limiter les impacts. Le suivi de la mortalité permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager des évolutions dans la gestion des éoliennes si elle s'avérait trop importante.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,

  
Philippe VROULAUD